

Procès-verbal
Séance CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 à 18H30
Salle du Conseil - Mairie de de Chabreloche

Mairie
15, rue de Lyon - BP 18
63250 CHABRELOCHE
tél : 04 73 94 20 49
fax : 04 73 94 28 60
mairie.chabreloche@wanadoo.fr

Pour mémoire :

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Conseillers présent(e)s : DUBOST Jean-Pierre, GENEST Christian, PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie, BROUILLOUX Jean-Louis, DEFOND Eliane, GOUTEY Monique, CHABAUD Christine, ROSE Olivier, FERRET Christian, BREBION Séverine, ROGER Elodie.

Conseiller(e)(s) absent(e)(s) : BERTRAND Alexandre, BRETTON Julien, excusés ; DEROSSIS Xavier,

POUVOIR : Néant.

Mme Monique GOUTEY a été désignée secrétaire pour la séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

DM – BG – Réactualisation crédits matériel de déneigement et plateforme multisports

Vu les prévisions budgétaires établies le 22 mars 2023 sur le budget général de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil les crédits inscrits pour le financement des travaux d'aménagement du City stade, et de l'achat du matériel de déneigement.

D'une part, concernant l'espace multisport, l'entreprise COLAS a dû réactualiser son devis du 14/04/2022 d'un montant de 44 131,80€ TTC, en raison de l'augmentation des prix début 2023, depuis le dépôt du dossier de demande de subvention.

Les travaux réalisés s'élèvent à 46 146,60€ TTC, soit une augmentation de 2 014,80€. Il indique qu'il a validé l'offre dans le cadre de la délégation du Conseil, afin de ne pas reporter le chantier.

D'autre part, le 28 mars dernier, une présentation de la Sté MCDA, avec essais, d'un tracteur John Deere a permis d'évaluer que le matériel correspondait au besoin de la collectivité. Une nouvelle offre a été reçu le 30/03/2023 pour un montant de 82 800,00€ TTC. Un devis a également été établi pour la fourniture de chaînes à neige adaptée au véhicule pour un coût de 1 920,00€ TTC

Si le conseil retient cette proposition, il sera nécessaire d'augmenter la prévision inscrite au budget à hauteur de 4 720,00€ TTC.

Il indique que le montant des dotations de l'état est aujourd'hui connu. L'attribution notamment de la DSR Cible et le montant attribué de la DSR « Péréquation » permettent de financer ces prévisions complémentaires.

Vu la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires, et d'inscrire des crédits supplémentaires pour certains programmes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise MCDA domicilié à CUNLHAT (63) pour la fourniture d'un tracteur John Deere pour un montant de 69 000,00€ HT (82 800,00 TTC) et de chaînes à neige adaptées pour un montant de 1 600€ HT (1 920,00€ TTC).

- de voter les réajustements et prévisions budgétaires ci-après au budget :

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
FONCTIONNEMENT				
Energie - Electricité	60612	20 000,00		
Combustible	60621	14 155,00		
DSR Péréquation			741121	7 971,00
DRS Cible			741121	55 155,00
Virement à la section d'investissement	023	28 971,00		
TOTAL		63 126,00		63 126,00
INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021	28 971,00
Mobilier	2184-169	1 071,00		
Matériel de transport	2182-169	- 80 000,00		
Matériel de déneigement	2157-177	84 800,00		
Terrain aménagé City Stade	2113-168	2 100,00		
Subvention Département			1323	- 15 000,00
Subvention Département			1323-177	15 000,00
Emprunt			1641	- 21 000,00
TOTAL		7 971,00		7 971,00

Délibération 33-2023 à l'unanimité

Suppression Régies de recettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a institué diverses régies de recettes pour l'encaissement de certains produits, à savoir :

- Régie location de salle (délibération du 14/12/1991)
- Régie logements sociaux (délibération du 05/05/1992)
- Régie photocopies – droits de place (délibération du 07/12/1995)
- Régie station-service (délibération du 21/03/2017)

Il rappelle également que désormais, les régisseurs doivent se rendre à la Banque Postale à Thiers pour les dépôts d'espèces uniquement et à la trésorerie pour faire viser les journaux à souches établissant les relevés des encaissements, s'ils sont envoyés par courrier, ils ne sont pas retournés.

Aujourd'hui, les frais liés aux déplacements pour les dépôts et les visas des journaux d'encaisses sont lourds. Les régisseurs encaissent rarement des espèces pour les régies des logements, et des locations de salles. Des titres de recettes pourraient être établis, les modes de paiement proposés sont aujourd'hui plus diversifiés (virement bancaire, paiement par carte bancaire via tipi, prélèvement SEPA). Concernant la régie pour l'encaisse des copies et droits de place, elle concerne notamment l'encaissement du marché, les camions d'outillage, les ventes à emporter autorisées sur le territoire. Ces produits peuvent faire l'objet de factures avec émission de titres de recettes. Pour le marché un registre de pointage hebdomadaire peut être établi. Les commerçants sont favorables à cette proposition. Reste la question des photocopies.

Quant à celle de la station-service, les encaissements s'effectuent par carte bancaire, elle est donc nécessaire. De plus, les dépôts de numéraires imposent uniquement un déplacement tous les 4 ou 6 mois au bureau de poste de Thiers uniquement.

Mme Lindron, Conseillère aux Décideurs locaux, sollicitée pour avis, a précisé que la DGFIP souhaite simplifier ses

services, et supprimer les petites régies. Elle est favorable à une simplification des ces services. D'autant que les personnes qui souhaitent ou ne peuvent régler qu'en espèces peuvent désormais le faire auprès du bureau de tabac, commerçant de proximité agréé par la DGFIP.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 13 septembre 1996 (modifiant la délibération du 14/12/1991) autorisant la création de la régie de recettes pour les locations des salles, et l'arrêté institutif de la dite régie du 26/09/1996 ;

Vu la délibération du 26 septembre 1997, modifiant la délibération du 05/05/1992, autorisant la création de la régie de recettes pour les produits des locations des logements sociaux, et l'arrêté institutif de la dite régie du 17/10/1997 ;

Vu la délibération du 7 décembre 1995, autorisant la création de la régie de recettes pour les produits des ventes de photocopies et des droits de place, et l'arrêté institutif de la dite régie du 10/01/1996 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2012, fixant le montant de l'encaisse ;

Considérant les nouveaux moyens de paiement mis à disposition des usagers ces dernières années, et par mesures de simplification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **Approuve** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles ; Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 2 000,00€ est supprimée, ainsi que le montant du fonds de caisse constitué ;
2. **Approuve** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des logements sociaux ; Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 3 600,00€ est supprimée, ainsi que le montant du fonds de caisse constitué ;
3. **Approuve** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de photocopies et des droits de place ; Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 350,00€ est supprimée, ainsi que le montant du fonds de caisse constitué ;
4. **Décide** que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1^{er} juillet 2023 ;
5. **Décide** que le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération 34, 35 et 36-2023 à l'unanimité

Location salle du Marais M. et Mme MARTIN

Monsieur le Maire fait part au conseil que lors de la location de la salle du Marais M. et Mme MARTIN ont connu quelques désagréments. Problème avec le gaz de la cuisinière, l'état de la salle qui ne leur a pas paru satisfaisant (ils ont dû nettoyer les tables, le sol, et noté que les joints du réfrigérateur sont moisis), ils ont signalé le mauvais état du robinet des toilettes. Ils regrettent simplement qu'il n'y ait pas eu d'état des lieux avant et après la location.

Monsieur le Maire suggère au conseil d'effectuer un dédommagement partiel, précisant qu'ils n'ont rien demandé en ce sens.

Monique Goutey intervient et précise que l'état des lieux a bien été réalisé, mais qu'effectivement elle a été contactée pour le dysfonctionnement du gaz de la cuisinière.

Eliane Defond, présente lors de la soirée, précise néanmoins que les tables et chaises étaient sales et ont dû être nettoyées, mais que M. et Mme Martin n'ont rien sollicité.

Monsieur le Maire propose qu'il leur soit adressé une lettre d'excuses pour les désagréments causés et que la commune veillera à améliorer l'état des locaux.

Il est également proposé d'établir une check liste pour les états des lieux avant après des salles louées.

Rectification erreur sur délibération mise en place M57

Pour mémoire, le Conseil municipal a délibéré le 19/10/2022 pour la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2023, pour le budget général et le budget annexe Logements Sociaux.

Rappelant que le conseil, à cette occasion, a donné délégation à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant :

- D'une part l'erreur de date effective de cette délégation mentionnée dans la délibération précitée ;
- D'autre part, que cette autorisation donnée à l'exécutif doit intervenir et apparaître dans la délibération d'adoption de chaque budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de modifier le paragraphe III de la délibération d'adoption du budget général et du budget annexe Logements sociaux 2023, présentée en page 5 de chacun des documents, comme suit :

« Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ».

Délibération 37 -2023 à l'unanimité

ÉCOLE

Projet apprendre par les jeux

Monsieur le Maire présente le projet pédagogique « apprendre par les jeux » déposée par Mme Gendreau, Directrice de l'école primaire, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancé par le Conseil national de la refondation.

Il précise que ce programme peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, par le biais d'une convention avec la collectivité en charge de la dépense.

La subvention d'un montant de 838,00 € couvre la totalité de la dépense prévue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec l'Etat pour le financement du projet pédagogique « apprendre par les jeux », et à engager l'opération ;
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération 38-2023 à l'unanimité

Fête patronale

Julien Bretton, en charge du dossier de la fête étant absent, Monsieur le Maire sollicite les élus présents à la dernière réunion qui s'est tenue en mairie avec les représentants des associations.

Isabelle Perrin et Olivier Rose explique que l'organisation a été cadrée pour les trois jours. Le spectacle est validé pour le vendredi soir avec entrée gratuite pour la population, la buvette sera tenue par les Parents d'élèves. Durolle Foot organise le concours de pétanque et la buvette le samedi après-midi. La Banda assurera le réveil en fanfare le dimanche matin. Le Rétro Mobile organisera la matinée tripe qui sera suivie par le défilé l'après-midi avec la participation de l'école de tir, les parents d'élèves, les Pompom Girls (prévues l'année précédente mais qui n'avaient pas pu se produire) et la compagnie Passion'nez. Le Yoga tiendra la buvette. Un Food truck est prévu en soirée.

Il a été évoqué d'acquérir des gobelets écocup réutilisables, sans consigne. La question n'est pas tranchée, le financement serait demandé à la mairie.

Spectacle des aînés

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphanie Tarrerias, chargée du sujet.

Celle-ci fait part au conseil de la proposition du groupe Julien et Valérie qui a assuré la prestation l'année dernière.

Après discussion, considérant que les animateurs sont bien appréciés par le public des aînés, et qu'ils s'adaptent tout à fait à la demande, les élus valident la reconduction de la prestation pour la journée du 26/11/2023.

AFFAIRES GENERALES

Création des voies, rues et places communales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24/06/2020, le Conseil Municipal a validé le principe de la mise en place de la numérotation des voies et la création d'une commission en charge de cette opération, et a sélectionné le 28/04/2021 la prestation de La Poste pour l'aider dans cette démarche.

Cette opération étant aujourd'hui terminée, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil, qui en a le libre choix, d'établir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient également, pour faciliter la fourniture des services publics, les services de secours, la connexion aux réseaux, la délivrance du courrier ou services de livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des noms attribués à l'ensemble des voies communales pour validation et transmission aux services de l'état et du cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies rues et places communales selon la liste annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 39-2023 à l'unanimité

Dénomination de la voie	Lieudit ou complément du nom	N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
Chemin de Chandalon		63072	Chabreloche
Chemin de Gouttenoire		63072	Chabreloche
Chemin de la Carrière		63072	Chabreloche
Chemin de la Serve	La Trappe	63072	Chabreloche
Chemin de l'Hort du Champ	Les Issards	63072	Chabreloche
Chemin des Grandes Pièces	La Croix du Poyet	63072	Chabreloche
Impasse Chez Bigay		63072	Chabreloche

impasse de la Fontaine	Le Seitol	63072	Chabreloche
impasse de la Prise d'Eau		63072	Chabreloche
impasse de la Scie		63072	Chabreloche
impasse de L'Angelina	Les Phants	63072	Chabreloche
impasse de Lingot	La Pommerette	63072	Chabreloche
Impasse des Bois	Lotissement de Richard	63072	Chabreloche
impasse des Châtaignes	Hameau du Gros Chataignier	63072	Chabreloche
impasse des Fleurs	Chez Bigay	63072	Chabreloche
impasse des Genettes		63072	Chabreloche
impasse des Oiseaux	Chez Bigay	63072	Chabreloche
Impasse des Prés	Chez Roche	63072	Chabreloche
impasse des Vernières		63072	Chabreloche
impasse du Bregeat		63072	Chabreloche
impasse du Fort Mallet		63072	Chabreloche
impasse du Marais		63072	Chabreloche
impasse du Pas du Pire		63072	Chabreloche
impasse du Pré Mathieu	Le Marais	63072	Chabreloche
impasse du Puits	Montsuchet	63072	Chabreloche
impasse du Rein	La Croix du Poyet	63072	Chabreloche
impasse du Rocher	Saint Joanis	63072	Chabreloche
impasse du Seitol		63072	Chabreloche
impasse du Verger	Le Lac	63072	Chabreloche
impasse Passiflore	Le Lac	63072	Chabreloche
Place du Champ de Foire		63072	Chabreloche
Place du Groupe Scolaire		63072	Chabreloche
route d'Arconsat		63072	Chabreloche
route de Combre		63072	Chabreloche
route de Gouttebarga		63072	Chabreloche
route de la Croix du Poyet		63072	Chabreloche
route de la Durolle		63072	Chabreloche
route de la Gasse		63072	Chabreloche
route de la Goutte du Mouchon		63072	Chabreloche
route de la Trappe		63072	Chabreloche
route de Montsuchet		63072	Chabreloche
Route de Richard		63072	Chabreloche
route de Saint Etienne	Le Pas du Pire	63072	Chabreloche
route de Saint Joanis		63072	Chabreloche
route de Saint Thomas		63072	Chabreloche
route des Grands Chênes	La Tarrerie	63072	Chabreloche
route des Phants		63072	Chabreloche
route des Suchères		63072	Chabreloche
route du Col des Sagnes		63072	Chabreloche
route du Gros Châtaigner		63072	Chabreloche
route du Sabot		63072	Chabreloche
rue chez Carton		63072	Chabreloche

rue chez Pierre	Les Issards	63072	Chabreloche
rue chez Roche		63072	Chabreloche
rue de Gouttenoire		63072	Chabreloche
rue de la Cascade	Le Seitol	63072	Chabreloche
rue de la Caserne		63072	Chabreloche
rue de la Cure		63072	Chabreloche
rue de la Forge	Les Phants	63072	Chabreloche
Rue de la Gare		63072	Chabreloche
rue de la Maison Bleue	Saint Joanis	63072	Chabreloche
rue de la Pommerette		63072	Chabreloche
rue de la Toinette	Richard	63072	Chabreloche
Rue de l'Eglise		63072	Chabreloche
Rue des Bargettes		63072	Chabreloche
rue des Champs	Le Lac	63072	Chabreloche
rue des Couteliers	Les Phants	63072	Chabreloche
rue des Issards		63072	Chabreloche
rue des Monteurs	Les Phants	63072	Chabreloche
rue des Sureaux		63072	Chabreloche
rue du Bac	Le Lac	63072	Chabreloche
rue du Champ de Foire		63072	Chabreloche
rue du Groupe Scolaire		63072	Chabreloche
rue du Lac		63072	Chabreloche
rue du Lavoir	Gouttenoire	63072	Chabreloche
rue du Plateau	Richard	63072	Chabreloche
rue du Pré Mathieu	Le Marais	63072	Chabreloche
Rue du Renard		63072	Chabreloche
rue du Rouet		63072	Chabreloche
rue du Seitol		63072	Chabreloche
rue du soleil		63072	Chabreloche
Rue du Stade		63072	Chabreloche

Panneaux de basket à réinstaller

Monsieur le Maire rappelle la question de la réinstallation des panneaux de basket évoquée à la dernière réunion. Il laisse la parole à Christian Genest.

Celui-ci indique que, ainsi qu'il en a été décidé, un panneau a été installé à l'entrée du plan d'eau et l'autre sur le terrain de la gare.

Convention AXA prestation pour la dépendance

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le groupe AXA assurance pour son offre de complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles destinée aux habitants de la commune.

Il informe le conseil qu'il a reçu une proposition d'AXA France pour une offre d'assurance dépendance également proposé à des conditions tarifaires promotionnelles aux habitants de la commune, lesquels sont libres d'accepter ou refuser la souscription ou l'adhésion.

L'engagement de la collectivité porte :

- Sur l'information de sa population de la tenue d'une réunion publique par l'assureur et la mise à disposition d'une salle ;

- Sur l'indication des coordonnées des habitants qui en font la demande ;
- Sur le respect de la liberté du commerce et du droit de la concurrence, signifiant qu'il n'y a pas d'exclusivité. La commune n'a pas d'engagement financier.

La convention est proposée pour une durée de 12 mois.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil.

Considérant que les termes « DÉPENDANCE COMMUNALE » inscrits dans la convention proposée, sont susceptibles de créer une ambiguïté auprès du public concerné,

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus exposée avec AXA France, sous réserve de retirer le terme « COMMUNALE » dans l'énoncé de la proposition de l'offre promotionnelle.

Délibération 40-2023 à l'unanimité

Marché – Demandes de Altuntas et de la Ferme de la Merlée

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'emplacement au marché du mercredi matin du primeur Altuntas de La Monnerie et de la Ferme de la Merlée, producteur fermier (viande, charcuterie et fourme de Montbrison) de Saint Julien la Vêtre.

Ils ont besoin d'électricité et de toilettes, ce qui ne pose pas de problèmes.

Il est rappelé que les deux commerçants étaient présents au marché nouvellement recréé en mars 2022 à La Monnerie le même jour qu'à Chabreloche.

Toutefois, concernant le primeur, Monsieur le Maire suggère de limiter son emplacement à celui de M. Kucuk, primeur qui venait précédemment, soit 10 mètres linéaires, afin de ne pas désorganiser le marché actuel.

Olivier Rose précise que la Ferme de Merlée n'a besoin que d'un emplacement de 2 voire 3 mètres linéaires, ce qui ne posera pas de problèmes. Il indique toutefois qu'il faudra repenser le parking.

Jean-Lou Brouilloux dit qu'il s'en chargera. Une partie du parking pourra être fermée, et quatre places PMR seront isolées pour permettre l'accès aux personnes concernées.

Il est convenu que M. Altuntas pourra s'installer sur 10 ml en totalité répartis sur deux rangs.

Elections Sénatoriales – Elections des délégués et des suppléants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil doit se réunir impérativement le vendredi 9 juin 2023 pour élire leurs délégués et suppléants habilités à voter pour les élections sénatoriales dont le scrutin aura lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Après concertation sur les agendas de chacun, la réunion se tiendra en mairie le vendredi 9 juin 2023 à 18h00.

Compte rendu des réunions des commissions ou réunions extérieures

- Stéphanie Tarrerias indique qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'ADMR. L'association locale est dissoute, la Fédération reprend temporairement la gestion en attendant la possibilité d'une reprise par une nouvelle association. La principale raison exposée est le manque de personnel. L'association connaît des difficultés de recrutement du personnel, plus exigeant quant au travail le week-end, notamment. D'où une perte d'attribution d'heures. Une évolution vers le portage des repas a été évoquée par M. Pitelet, directeur financier. Il y aura une prise de contact avec les communes.
- Jean-Lou Brouilloux rend compte de l'assemblée générale du 7 avril du Club d'escalade. Le club compte une centaine de licenciés. Christian Gélin arrête la Présidence. Il est créé un collège de 9 personnes sans présidence. Le club s'attend à un déficit de 2 000€ par an, dû aux frais d'emploi du salarié (animateur) recruté. Dans l'immédiat, la trésorerie permet de l'absorber.
- Eliane Defond donne les chiffres de la dernière collecte de sang, soit 68 donateurs. Elle rappelle le besoin de dons toujours d'actualité.
- Stéphanie Tarrerias relate la réunion avec l'UDAF et les habitants du quartier des HLM. La livraison du bâtiment est prévue fin juin. Deux personnes seront recrutées lors des dernières semaines d'août. L'accueil des 25 résidents s'effectuera entre le 10 septembre et fin novembre, après étude des dossiers. Il s'agit de public en difficulté sociale. Ils seront encadrés par les hôtes recrutés.

Questions diverses

- Séverine Brebion expose qu'il serait nécessaire de remplacer les anciens radiateurs, très énergivores, dans certains appartements 29 rue de Clermont. Il est proposé de faire procéder à une évaluation. Il y a également une fenêtre à remplacer. Elle indique d'autre part, que l'isolation des combles a été réalisée chez Mme Pelade et Chez Mme Wetzel.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion aura lieu le 27 avril prochain à 18h30 pour l'organisation de l'Enduro de septembre. Christian Genest suggère la présence des agents communaux concernés.
- Il fait part de l'invitation d'Âges et Vie le 11 mai pour un moment de partage avec les résidents. Un message sera adressé pour informer de la présence d'une délégation d'élus vers 18h00.
- Enfin, il rappelle la commémoration du 8 mai. Le rendez-vous est donné à 9h45 salle Fernand Bernard pour le départ. Le défilé se rendra ensuite à Arconsat.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil

Les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées au :

- **Mercredi 24 mai 2023 à 18h30**
- **Jeudi 22 juin 2023 à 18h30**

Délégation au Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération n°38/2021 du 28 avril 2021 et portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il a pris les décisions ci-après dans le cadre de cette délégation.

	Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
1	Aménagement plateforme terrain multisports	COLAS	02/03/2023	46 146,60€

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38
Prochaine réunion du conseil fixée au mercredi 24 mai 2023 à 18h30.***

Le lieu est précisé sur la convocation.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,